



COUR D'APPEL DE SAINT DENIS DE LA REUNION

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

Parquet du procureur de la République

MAMOUDZOU, le 27 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUITES JUDICIAIRES RELATIVES AUX FAITS D' ATTROUPEMENT ARME ET DE VIOLENCES SUR PERSONNES DEPOSITAIRES DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE KOUNGOU

Durant plusieurs semaines, la commune de KOUNGOU a été le théâtre d'affrontements entre jeunes et forces de l'ordre se manifestant par des attroupements d'individus armés principalement de pierres, agissant parfois à visages dissimulés et s'opposant à l'action des militaires de la gendarmerie nationale.

Ces événements ont eu des conséquences de manière générale sur l'ordre public mais plus particulièrement sur la sécurité des citoyens subissant des agressions gratuites, des détériorations de leurs biens ou des entraves à la circulation.

Ces agissements ont également conduit les gendarmes mobiles à mener des actions de rétablissement de l'ordre dans des conditions particulièrement difficiles les mettant physiquement en danger avec plusieurs militaires blessés au cours de leur intervention.

Le dispositif mis en place par la gendarmerie nationale sur la commune de KOUNGOU a permis l'interpellation de 7 personnes en flagrant délit (quatre mineurs et trois majeurs) depuis le 21 décembre 2019.

Les suites judiciaires réservées à ces interpellations sont les suivantes :

- Un mineur de 12 ans né à BAMBAO aux COMORES a été présenté au juge des enfants et mis en examen pour participation à attroupement armé et violences aggravées, mise en examen renforcée par des mesures éducatives justifiées par le jeune âge de l'intéressé.
- Deux autres mineurs plus âgés, l'un âgé de 14 ans né à ANJOUAN aux COMORES et l'autre âgé de 17 ans né à AMBANJA à MADAGASCAR ont également été présentés au juge des enfants et mis en examen pour participation à attroupement armé et violences aggravées. Ils ont fait l'objet d'un placement sous contrôle judiciaire.
- Un mineur âgé de 15 ans né à MAJUNGA à MADAGASCAR a bénéficié suite à sa présentation devant le juge des enfants du statut de témoin assisté dans l'attente d'investigations plus poussées.

PALAIS DE JUSTICE

BP 106 – Route Nationale 1
KAWENI 97600 MAMOUDZOU – MAYOTTE
Téléphone : 02.69.61.91.75.
Télécopie : 02.69.61.19.63.

- Les trois individus majeurs (l'un né à MAYOTTE et les deux autres nés aux COMORES) poursuivis pour des faits similaires ont fait l'objet d'une comparution immédiate ayant conduit, lundi 23 décembre 2019, pour l'un d'entre eux au prononcé d'une peine ferme de deux mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt.

Les deux autres individus ont comparu cette après-midi devant le tribunal correctionnel. Ils ont été condamnés pour les faits reprochés à 5 mois d'emprisonnement ferme pour l'un et à une peine de 105 heures de travail d'intérêt général pour l'autre.

P/Le Procureur de la République

Morgane PAJAK-BOULET

